

ORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE.

Exécution de l'arrêté de l'Administration centrale,
du 30 prairial an VII.

FÊTE DU 14 JUILLET.

*Au Puy, le 13 messidor, au sept de la République
française, une et indivisible.*

Le Suppléant du Commissaire du
Directoire exécutif, près l'Admi-
nistration centrale du département
de la Haute-Loire,

*Aux Commissaires du Directoire
exécutif près les Administrations
municipales du même département.*

C I T O Y E N S,

Le Directoire exécutif a pris le 13 floréal
dernier, un arrêté en forme d'instruction, qui
rappelle aux fonctionnaires publics et aux au-
tres citoyens les dispositions des lois sur la
garde nationale sédentaire, et les rapports de
l'autorité civile avec la force publique.

A

(2)

Par sa circulaire du 14 du même mois, que vous avez reçu en son temps, le ministre de la police générale de la République, est entré avec vous dans quelques explications, tant sur les considérations importantes qui ont motivé cette instruction, que sur l'urgence et le mode d'exécution des lois qu'elle rappelle.

Par la mienne du vingt-six prairial, je vous ai recommandé de faire tous vos efforts pour assurer l'entière exécution des dispositions contenues dans ces deux actes.

Aujourd'hui je viens appeler toute votre attention ; je viens exciter tout votre zèle pour fréquenter et assurer par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, l'exécution de la loi du 1.^{er} de ce mois, qui fixe l'époque du renouvellement annuel des élections de la garde nationale. Cette loi est insérée au 288^e Bulletin des lois de la République française.

Je ne doute pas que les heureux effets qui doivent en résulter pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté des personnes et des propriétés, n'excitent toute votre sollicitude.

Vous savez que c'est à la désorganisation et à l'inactivité de cette partie essentielle de la force publique, que l'on doit attribuer principalement les progrès du brigandage et les attentats multipliés qui se commettent dans plusieurs départemens de la République, et particulièrement dans celui de la Haute-Loire.

(3)

La répression de ces délits intéressant essentiellement tous les membres de la société, j'aime à croire, Citoyens, que déjà vous avez employé tous les moyens qui sont à votre disposition, pour donner au service de la garde nationale sédentaire toute l'activité dont elle est susceptible.

Dites à vos concitoyens que la garde nationale du Puy a repris son énergie première ; que dans ce moment trois détachemens sont employés à un service actif dans l'intérieur du département, et qu'elle est disposée à se porter par tout où elle sera appelée pour rétablir, maintenir la tranquillité publique, seconder les magistrats dans l'exécution des lois, et sur-tout activer le départ des conscrits et des réquisitionnaires.

Dites leur que le 6 de ce mois celle de Monistrol a donné la chasse à une bande de brigands armés qui avaient assailli la gendarmerie nationale ; qu'elle a fait le coup de fusil pendant plus de 4 heures, avec un rassemblement considérable qui s'était porté à Retournac, canton d'Issingeaux ; qu'elle l'a dispersé après avoir, de concert avec la gendarmerie nationale et un détachement du 21^e régiment de cavalerie, fait mordre la poussière à un grand nombre, et fait trente-un prisonniers qui vont être jugés par un tribunal militaire, en exécution de la loi du 30 prairial an III.

Que cette conduite est d'autant plus digne d'éloge que la garde nationale de Monistrol

n'avait été commandée que pour poursuivre le premier rassemblement qui avait fait feu, au Pont de Lignon, sur les gendarmes; et qu'elle s'est portée à Retournac sur le simple avis qu'elle a eu que ces mêmes gendarmes étaient chargés de s'y rendre pour dissiper l'attroupement qui s'y était formé.

L'émulation et le zèle que doit vous inspirer le récit de ces faits, ainsi qu'à tous les membres des autorités constituées, en donnant à vos concitoyens une impulsion salutaire, veilleront entre tous cette ardeur républicaine, cet élan patriotique, qui ont honorés les premières années de la Révolution. Alors, oh! qu'il est doux de s'en rappeler, on n'entendait parler ni de voleurs, ni d'assassins; chaque citoyen était le gardien, le protecteur de son semblable et de ses propriétés; alors il n'y avait qu'un cri, celui qu'inspirait le souvenir des horreurs du régime ancien, et le désir d'obtenir justice de dix-huit cents ans d'esclavage.

Alors, tout ce qui frappait nos yeux et notre pensée qui aimait à se promener dans un avenir heureux, faisait tréssaillir notre âme, lui faisait éprouver la plus douce jouissance, humectait nos paupières de larmes délicieuses.

Ah! par quelle fatalité un génie malfaisant a-t-il troublé cette harmonie, cet accord, cette fraternité qui ne faisait du peuple français, qu'un peuple de frères. N'en doutons pas, Citoyens, nous le devons aux constans et éter-

nels ennemis de la Liberté, qui sous divers masques, et sous différens prétextes ont précipité dans la tombe des milliers de ses défenseurs, perverti l'opinion publique, et rendu paradoxale l'existence de la République.

Il est temps de sortir de l'état de l'éthargie où nous sommes plongés; il est temps que tous les citoyens jouissent en paix des bienfaits que leur assure la Constitution de l'an trois; il est temps enfin, que tous les citoyens se rangent sous son ombre tutélaire, et que celui qui sera convaincu de l'avoir violée, ou désobéi aux lois qui en émanent, soit marqué du sceau de la réprobation et ne trouve asile nulle part, qu'au lieu où la loi l'appelle.

Je reviens à mon sujet particulier.

Citoyens commissaires, vous trouverez dans vos cœurs et dans votre amour pour la Liberté, tous les conseils que vous devez donner aux agens municipaux et à leurs adjoints; vous les pénétrerez de l'importance des motifs qui ont, à l'occasion de la négligence des magistrats et des Citoyens, provoqué l'instruction du Directoire exécutif du 13 floréal et la lettre du ministre de la police du 14; vous leurs retracerez les fonctions qu'ils ont à remplir pour l'exécution simultanée et entière des dispositions qu'elles renferment; vous leurs ferez connaître combien il est à désirer que le service de la garde nationale soit promptement organisé dans leurs communes respectives, et qu'ils entretiennent parmi ceux qui doivent la composer, cette

(6)

honorable émulation qui concourt si puissamment à l'exactitude et à la régularité du service. Dites-leur que chaque pas qu'ils feront vers ce double but, sera un service rendu à la chose publique ; que chaque jour qui s'écoule sans qu'ils s'en occupent, est une perte irréparable, et qui compromet la sûreté générale et individuelle, ainsi que leurs intérêts.

Je vous recommande, au nom du ministre de la police générale, de m'adresser, à la fin de chaque décade, le compte exact et sommaire de cette partie si importante de vos attributions respectives ; je vous préviens que le ministre fera une mention particulière des commissaires dont je n'aurez point reçu ces comptes aux époques indiquées, et qu'ils ne pourront s'en prendre qu'à eux du reproche de négligence qu'ils se seront attiré, et des mesures que le Gouvernement prendra contre eux.

En me rendant ce compte vous ne négligerez pas de faire mention par un article séparé de ce que vous vous aurez fait pour assurer l'exécution de l'arrêté de l'administration centrale du 30 prairial, sur la mise en réquisition permanente de la garde nationale, le paiement des contributions et le départ des conscrits, réquisitionnaires et déserteurs, et les résultats que vous aurez obtenu. Cet arrêté doit faire l'objet constant de vos sollicitudes.

Il est possible que les localités présentent soit des difficultés qu'il faudrait faire cesser immédiatement, soit des occasions d'étendre

(7)

encore et de perfectionner la sage et utile institution des gardes nationales, et les dispositions de l'arrêté précité de l'administration centrale. Pour me mettre à portée de remplir ce triple but, je ne s'aurais mieux faire que de puiser dans les lumières que vous donnent vos connaissances locales, les moyens de développement et d'amélioration susceptible d'être accueillis.

Veuillez donc, Citoyens, me faire connaître avant le 25 de ce mois, le résultat de vos observations générales, ou de celles particulières à l'arrondissement confié à vos soins.

Je dois vous observer, en terminant, que l'apathie, que l'espèce de révolte dans laquelle certains cantons et communes sont depuis longtemps, rendront peut-être plus difficiles dans ces contrées l'organisation d'un service réel et efficace.

C'est à vous, Citoyens, de veiller à ce que le stupide égoïsme ne reste plus désormais spectateur passif des excès qui se commettent autour de lui ; à ce que chaque citoyen soit bien convaincu de cette vérité, que ce n'est qu'en concourant à l'établissement d'une force publique spécialement destinée à faire respecter les personnes et les propriétés, qu'il pourra obtenir une garantie suffisante pour le retour de l'ordre, la répression du brigandage, et pour la jouissance paisible et heureuse de ses droits.

Au surplus ; si la situation de ces cantons exigent des mesures particulières, il serait alors du devoir des commissaires de me désigner la nature des obstacles qu'ils auraient pu éprou-

ver, et de m'indiquer en même-temps les moyens qu'ils croient les plus propres à les écarter.

Mon empressement à vous demander le concours de vos lumières, vous répond de celui que je mettrai à en profiter, et à coopérer avec vous à tout ce qui intéresse l'ordre social, le bonheur et la tranquillité de la République, et en particulier de ce département.

Enfin, je vous invite et vous charge de prendre dès la présente reçue, les mesures nécessaires pour assurer la célébration solennelle de l'Anniversaire du 14 Juillet, fixé par la loi au 26 de ce mois. Vous requerrerez toutes les gardes nationales de votre arrondissement de se trouver à cette fête; vous les passerez en revue avec l'administration municipale, et vous m'adresserez avant le 30 dudit mois le procès-verbal qui sera dressé de cette opération.

Vous vous rappellerez sans doute que de toutes les fêtes nationales, l'Anniversaire du jour qui vit tomber la Bastille, sous les coups des Français devenus libres, est la première et la plus intéressante. Je compte sur votre patriotisme pour provoquer les mesures nécessaires pour donner à cette fête la pompe que son objet mérite.

Vous rappellerez aux agens et à leurs adjoints qu'ils doivent se rendre au chef-lieu du canton escorté par la garde nationale de leur arrondissement, le jour de cette fête.

Accusez moi, je vous invite, la réception de cette lettre.

SALUT ET FRATERNITÉ
MONTPELLIER.